

LIMINAIRE

LE SITE GEOGRAPHIQUE DE SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS

correspond à un passage de zone de semi-montagne, les monts du Beaujolais, à un site de plaine, la plaine de la Saône.

Deux lignes de crête d'orientation Est-Ouest encadrent le site au Nord et au Sud.

Deux ruisseaux, le Sovarin qui se jette dans le Sallerin, confluent à l'Ouest du bourg de SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS. Le Sallerin emprunte le talweg, et le Bourg repose sur un replat du flanc Nord de la vallée proche du ruisseau.

URBANISME ET ARCHITECTURE

Le Bourg, avec son bâti en continu, est regroupé sur le principe d'un plan partiellement radio-concentrique, prolongé linéairement par une extension en bâti discontinu vers l'Est, le long de la V.C. n° 1 jusqu'au carrefour du C.D. 19 et du C.D. 20.

L'urbanisme et l'architecture du Bourg sont bâtis sur le modèle des bourgs ruraux de la région, architecture de pierres colorées jaune, deux niveaux sur rez-de-chaussée maximum, toiture en tuiles canal.

Contre le Bourg au Nord-Est se situe l'ensemble constitué par l'église et le Cloître du XIIe siècle, la place du Chapitre bordée de maisons des chanoinesses du XVIIIe siècle.

Cet ensemble est attenant au Bourg par le côté Sud, les trois autres côtés étant bordés par les terres agricoles, vignes au Nord et à l'Ouest, pré à l'Est.

Autant le Bourg est typiquement rural, autant la place du Chapitre avec ses maisons de ville, son ordonnance symétrique composée sur l'axe de l'église, est urbain bien qu'ouvert sur les champs.

En grande partie, ce qui fait l'attrait du site naturel et du site créé, ce sont les contrastes :

- entre deux urbanismes et deux architectures très typées, le rural et l'urbain.
- entre les volumes bâtis concentrés et, sans transition, les espaces agricoles très structurés par la vigne.

LES SECTEURS SENSIBLES

Les espaces ruraux ouverts ont été hiérarchisés suivant trois degrés, et à partir d'un certain nombre de critères, voir tableau ci-dessous :

	SENSIBILITÉ		
	1	2	3
<u>Vues principales vers le Chapître depuis les routes et chemins environnant le Bourg :</u>			
. Premier Plan		X	
. Glacis naturel devant le Chapître	X		
. Arrière plan naturel		X	X
<u>Vues depuis l'axe du Chapître, champ de vision du Nord-Est au Sud-Est :</u>			
. Premier Plan	X		
. Arrière plan naturel	X		

Sur carte, on peut constater que les zones les plus sensibles (1) sont situées à l'Est, au Nord et à l'Ouest du Chapître.

Les zones (2) entourent les zones (1) ou le Bourg du Sud-Ouest au Sud-Est car elles sont soit des premiers plans soit des arrière-plans à des vues principales.

Les zones (3) sont essentiellement en arrière-plan, en toile de fond au-delà des zones (2).

Des secteurs ruraux qui n'entrent pas dans le champ de visions sensibles, bien qu'à l'intérieur du bassin versant visuel de SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS, sont couverts par le Règlement National d'Urbanisme.

Les secteurs agglomérés

Ceux-ci ont également été hiérarchisés suivant trois degrés :

- La Zone A, qui correspond à l'unité constituée par le Chapître, l'Eglise, le Cloître et les maisons en continuité architecturale avec ceux-ci.
- La Zone B, ou partie agglomérée du Bourg autour de la zone A à l'Ouest et au Sud, ainsi que le hameau Ouest de la Péreuse.
- La Zone C couvre le reste des zones agglomérées et, ou, constructibles

RECOMMANDATIONS pour les zones A – B et C

Introduction

Ces recommandations ne doivent pas être considérées comme des règles, mais plutôt comme une indication des principales caractéristiques à respecter en ce qui concerne :

1. Les volumes : l'implantation, caractère, annexes
2. Les toitures : formes et matériaux.
3. Les Souches de cheminées.
4. Les façades : composition, rythmes, rapport des pleins et des vides, ordonnance des ouvertures, matériaux et couleurs.
5. Les ouvertures.
6. Les décors : les boutiques, les enseignes.
7. L'environnement : clôture, portails, jardins et cours.

Ces recommandations n'imposent pas un « style ». En effet, SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS présente un éventail d'au moins cinq types architecturaux : maison de ville du Chapître, maison de village du Bourg, maison bourgeoise, maison rurale beaujolaise, ferme avec cour intérieure.

Autant il est indéniable qu'une construction ancienne de caractère doit être restaurée en respectant son style propre, autant il est souhaitable qu'une construction nouvelle soit un acte authentique de création pour laquelle l'inscription dans le site sera la règle de base.

1 – LES VOLUMES

En dehors du Chapître pour lequel la construction sera à l'identique, voir Règlement, pour la reconstruction sur les autres parcelles, les principes généraux seront les suivants :

- La règle principale est l'intégration au site, les volumes créés ne devant pas lutter avec ce qui existe, mais au contraire, s'y insérer harmonieusement. La hauteur des bas de pente des toitures des bâtiments à reconstruire sera en général établie à la hauteur moyenne de celle des bâtiments voisins.

2 – LES TOITURES (pente 30 à 40%)

- Couvertures en tuiles creuses (canal) en récupération pour le chapeau ou style « vieux toit » de couleur panachée (voir références déposées en Mairie).
- Les toitures auront un débord compris entre 0,40 et 0,60 à l'égout et 0,10 et 0,30 en pignon.
- Le débord de toiture suivra le rampant du toit, chevrons et voliges apparents, ou sera habillé d'un coffre ou d'une génoise sur le Chapître.
- Les solins seront au mortier de chaux sans zinc apparent.
- Les gouttières et les descentes d'eau pluviale seront en cuivre.
- Il n'y aura pas d'ouverture dans la toiture, fenêtre ou lucarne, sauf accès techniques de petite dimension.

3 – LES SOUCHES DE CHEMINÉE

Elles seront placées près du faîtage, bâtie en brique grise, ou recouvertes d'un enduit identique aux murs de façade.

4 – LES FACADES

Les surfaces pleines domineront sur les vides. Pour les maisons de type rural, l'ordonnance des ouvertures pourra être irrégulière.

Pour les maisons de type urbain, l'ordonnance des ouvertures sera régulière.

Matériaux et couleurs

La règle générale est l'enduit, sauf cas particulier, lorsque l'architecture est prévue pour rester à pierre vue, moellons bien assisés, encadrements de baie bien taillés et en saillie sur la maçonnerie par exemple.

Les murs à reconstruire en pierres à vue devront utiliser, soit la pierre dorée, soit la pierre de couleur nuancée rouge que l'on trouve naturellement sur la Commune.

Les enduits seront à la chaux aérienne éteinte, de couleur gris pierre légèrement ocre (voir références déposées en Mairie). On tolèrera la chaux blanche. Les finitions seront talochées ou grattées. On évitera les projections à la moulinette.

Les enduits pourront s'arrêter au pourtour des fenêtres à une distance de 15 à 20 cm environ, avec une arête vive de 5 mm. Les encadrements de fenêtres en pierres seront nettoyés, le rejointement se fera dans un ton le plus près possible de la pierre et au nu de celle-ci. La coloration se fera par du sable ou par oxyde si le sable est trop blanc.

En cas de bâtiment à pierre de vue, le rejointoiement des pierres sera effectué bien beurré, avec un mortier de chaux de la couleur des pierres.

5- LES OUVERTURES

Les proportions

- Les ouvertures rectangulaires, plus hautes que larges.
- Pour les fenêtres : la proportion d'environ 2/3 ou se rapprochant du nombre d'or, largeur maximale de 1,20 m.
- Pour les portes : la proportion comprise entre 1/2 et 1/3 (avec imposte) largeur maximale de 1,00 m.
- Pour les portes cochères et les porches : proportions carrées, largeur maximale de 3,00 m.
- Pour les petites ouvertures : formes plus variées, carrées, rectangulaires, verticales, ovales ou rondes.

Matériaux et couleurs

Les menuiseries des fenêtres seront en bois de type courant, sans obligation de petits carreaux : la couleur en sera blanc cassé ou gris clair.

Les menuiseries seront peintes dans une teinte neutre à l'exception du blanc ou teinte claire approchante. Sont autorisés par exemple les gris, gris bleu, gris vert, mastic. Les vernis et lasures sont à proscrire.

Les volets seront en bois plein, sans écharpe à lattes verticales (côté extérieur) et horizontales (côté intérieur).

Il n'y aura pas de volets en tout autre matériau que le bois (métallique, plastique... interdits).

La couleur des fermetures s'apparentera à celle des façades, mais avec un ton plus soutenu.

6 - LES DECORS

Ferronnerie : Barre d'appui et barreaudages très simple de couleur bleue « Versailles » ou noire. Le bordeau sera exclu.

Boutiques : Les vitrines seront traitées de façon à rendre apparente la structure de l'édifice, la règle générale étant un recul de 20 cm par rapport au nu de la façade. Les enseignes seront traitées de façon sobre. En façade, les lettres seront détachées et traitées de façon classique, ou dans un style contemporain de qualité.

Il n'y aura pas de caissons lumineux publicitaires, en applique ou en drapeau.

7 - L'ENVIRONNEMENT

Clôtures et portails:

Haies vives d'essence locale, murs pleins en pierre apparente ou maçonnerie enduite couronnement plat, triangulaire ou rond.

Couvertures tuiles canal sur mur en pisé ou maçonnerie.

Les portails simples, avec piliers de même nature que la clôture et linteaux sobres.

Jardins et cours:

Jardins simples, avec plantations d'arbres d'essence courante et indigène, pelouses et fleurs.

ZONES RURALES I - II et III

Dans la limite des constructions autorisées à usage d'habitation, on se réfèrera aux recommandations de la zone urbaine C.

Pour les bâtiments à usage agricole, on respectera les principes généraux suivants :

- le volume des bâtiments sera sobre et devra éviter le gigantisme. Les matériaux de construction ne seront pas laissés bruts. Les matériaux de finition ou de bardage seront mats et de couleur neutre.
- les couvertures pourront utiliser les matériaux en fibres ciment colorés ou oxydés de couleur vieille tuile.